



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°17**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : FONDS DE CONCOURS « PLAINE DES SPORTS »**

La commune de TARTAS dans la continuité des différents aménagements réalisés ces dernières années a souhaité continuer des travaux sur la plaine des sports, dont la réalisation d'un terrain synthétique de football avec éclairage, accès PMR et abords.

Dans le cadre d'une AP CP, d'un montant de 1 250 000 € TTC, différents financements ont été sollicités, Fédération Française de FOOTBALL dans le cadre d'une contractualisation avec la région, le Conseil départemental des Landes, le Fonds d'Aide au Football Amateur, et divers organismes.

L'Etat pourra venir en appui de ce projet au titre de la DETR, comme précisé dans l'AP CP, délibération n°12 de la présente séance.

Aussi, afin de valider le financement de cette opération, il est proposé de compléter le plan de financement de l'opération de travaux au titre des fonds de concours dédiés par la CCPT à la commune de TARTAS, à hauteur de 140 000 €.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Le plan de financement définitif se décompose donc comme suit :

Opération Plaine des Sports – Terrain Synthétique et abords	MONTANT HT
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 040 000 €</b>
Financement FFF et Région Financement FAFA <i>Financement Etat DETR</i> Financement CD40 Financement divers	550 000 €
Financement CCPT – Fonds concours	140 000 €
Commune de TARTAS autofinancement et Emprunt	350 000 €

Il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement

**AUTORISE** M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

**ANNEXE****CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS POUR PLAINE DES SPORTS  
TERRAIN SYNTHETIQUE ET ABORDS.****Entre**

**La Communauté de Communes du Pays Tarusate**, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du .....

**Et,**

**La Commune de TARTAS** représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du .....

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention : PLAINE DES SPORTS TERRAIN SYNTHETIQUE ET ABORDS**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **PLAINE DES SPORTS TERRAIN SYNTHETIQUE ET ABORDS**

**ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

**Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.**

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération : <b>PLAINE DES SPORTS TERRAIN SYNTHETIQUE ET ABORDS</b>	Montant	%
Commune de TARTAS	350 000 €	%
ETAT, FFF et REGION, CD40, FAFA, divers organismes	550 000 €	
Subvention d'équipement CCPT	140 000€	%
<b>Total</b>	<b>1 040 000 €</b>	%

### **ARTICLE 3 : Engagement des communes.**

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

### **ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.**

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du **PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

### **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,  
(en deux exemplaires)  
Le ..... 2021  
Pour la Commune de  
TARTAS  
Le Maire,  
JF. BROQUERES

Pour la Communauté de Communes  
du Pays Tarusate  
Le Président,  
Laurent CIVEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.